



PROGRAMME D' ACTIONS

Fonds National de Prévention
de la CNRACL



AVANT-PROPOS



“ J’ai le plaisir de vous présenter le nouveau programme d’actions pluriannuel du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL (FNP). ”

Jean-Pierre Cazenave
Président de la CNRACL

A travers ce nouveau programme d’actions, le conseil d’administration de la CNRACL, qui œuvre depuis plus de 25 ans au bénéfice de la prévention des risques professionnels des agents affiliés au régime, s’inscrit dans l’histoire du FNP de la CNRACL -de sa « doctrine » que traduisent ses modalités d’accompagnement- et des évolutions récentes de la prévention des risques professionnels et de l’amélioration des conditions de travail.

La crise sanitaire, le déploiement d’un plan santé au travail dédié à la fonction publique, la réforme des retraites -impliquant l’allongement de la durée de cotisation et réflexions nouvelles sur les parcours professionnels- le développement de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ou encore les réflexions sur l’attractivité de certains métiers et secteurs voire de la fonction publique dans son ensemble, illustrent l’évolution de la perception et de l’importance du domaine de la prévention des risques professionnels dans l’espace public.

Constituant l’un des leviers principaux de l’attractivité d’un métier et d’un employeur, l’action en prévention, la promotion de conditions de travail dignes et respectueuses de chacun assurant un sens à l’action publique et à l’engagement de ses agents, contribuent de façon décisive à la performance de l’action publique et à la qualité du service public dans son ensemble, et ce, pour toutes ses composantes : agents, employeurs et représentants du personnel.

Dans cette perspective, ce nouveau programme d’actions, volontairement souple pour permettre son adaptation constante, poursuit les efforts déployés dans les précédentes années tout en élargissant son panel d’actions.

Il s’inscrit naturellement dans les missions légales du FNP au premier rangs desquelles :

- l’appui aux employeurs dans leur démarche de prévention au travers de financements ;
- l’élaboration, au plan national, de statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l’élaboration de recommandations en matière de prévention à l’attention des collectivités territoriales et établissements de santé.

AVANT-PROPOS

Ce nouveau programme d'actions s'appuie sur une ambition socle continue : la réduction du niveau de sinistralité chez tous les employeurs de la CNRACL et, à terme, le niveau d'invalidité.

Pour ce faire, il se fonde sur cinq piliers qui guideront l'action du FNP de la CNRACL dans les prochaines années :



orienter les accompagnements financiers vers les bénéficiaires affiliés du régime, destinataires effectifs des actions de prévention déployées par les employeurs ;



faciliter l'accès à l'offre financière d'accompagnement et en simplifier les conditions d'octroi ;



développer la connaissance et la mise à disposition gratuite d'informations juridiques et statistiques permettant d'orienter et de guider l'action ;



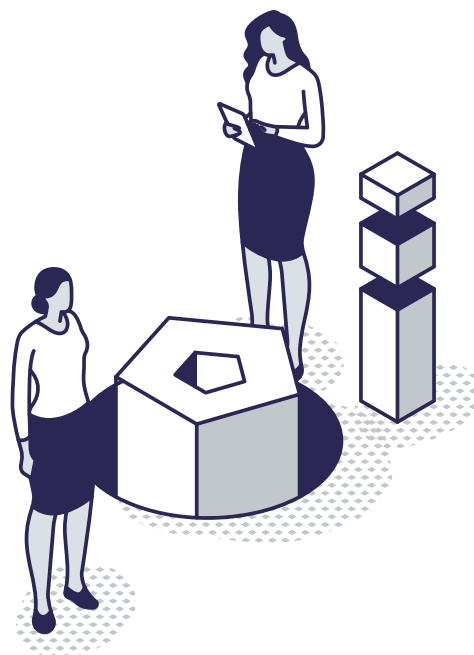
développer l'élaboration et l'émission de recommandations d'actions ;



favoriser l'innovation en termes de prévention des risques professionnels.

Cette ambition socle et ces piliers trouvent leur traduction dans l'offre d'accompagnement du FNP de la CNRACL prolongement opérationnel du programme d'actions et destinée à :

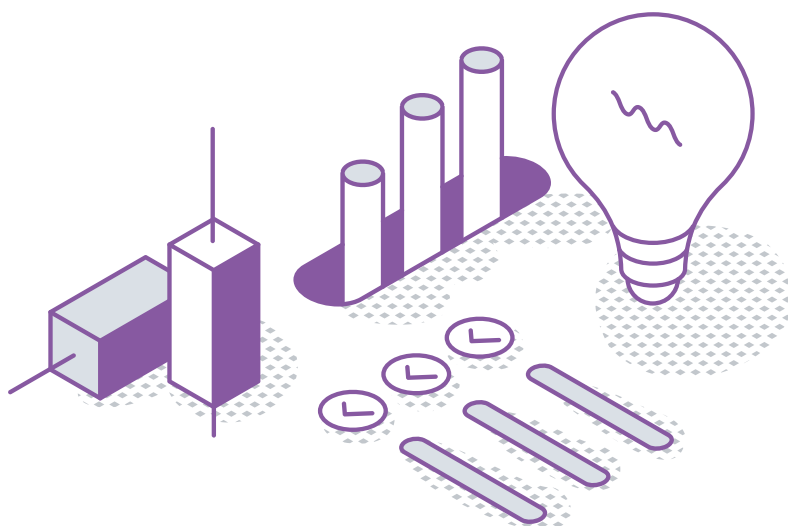
- répondre aux besoins des 2,5M d'affiliés du régime répartis entre 42 000 employeurs (dont plus de 85 % ont moins de 50 affiliés) ;
- permettre aux employeurs publics de structurer puis d'approfondir leur politique de prévention.



PROGRAMME

Un programme d'actions **ouvert :**

- à tous les employeurs et affiliés du régime ;
- sur tout le territoire ;
- pour tous les risques professionnels et toutes les thématiques ;
- au-delà des employeurs du régime (*partenaires, institutionnels, équipes de recherche...*) pour favoriser la connaissance et l'innovation.



Un programme d'actions ciblé :

- par la détermination de priorités d'actions
(risques, thématiques, métiers, versant...)
définies par le conseil d'administration
de la CNRACL et fondées sur l'analyse
de la sinistralité et des grands enjeux
de prévention ;
- par le lancement régulier d'appels
à projets favorisant l'échange de pratiques
et d'expériences territorialisées ;
- par le déploiement d'offres spécifiques
à destination de segments d'employeurs
*(collectivités et établissements de santé avec
moins de 100 affiliés, collectivités et établissements
de santé avec plus de 5 000 affiliés)* et de relais
*(partenaires institutionnels, centres de gestion
de la fonction publique territoriale).*



Un programme d'actions **adossé à une offre d'accompagnement financier plus lisible et simplifiée :**

- fondée principalement sur des forfaits par agent affilié effectivement bénéficiaire de la démarche de prévention accompagnée par le FNP de la CNRACL ;
- lisible par sa segmentation ;
- simplifiée dans son accès, ses conditions d'octroi et ses attendus ;
- permettant aux employeurs territoriaux et hospitaliers de s'inscrire dans un parcours progressif de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



Un programme d'actions favorisant le développement de la connaissance et son appropriation par les agents et les employeurs :

- en favorisant l'accès aux données de sinistralité issues de Prorisq, logiciel gratuit mis à disposition des employeurs pour assurer la gestion de leurs accidents du travail et maladies professionnelles, et les comparaisons dynamiques pour permettre un ciblage efficient des politiques de prévention ;
- en développant l'Espace droit de la prévention, site gratuit à vocation juridique, et ses réalisations opérationnelles (*fiches thématiques, newsletters, webinaires...*) ;
- en favorisant le déploiement et le développement de réseaux de prévention (*préventeurs et santé*) territorialisés ;
- en soutenant les actions ciblées de communication et les événements de promotion de la prévention des risques professionnels ;
- en diffusant des recommandations opérationnelles, ancrées dans le travail réel et issues des appels à projets, de coopérations avec des institutionnels et des employeurs ou encore de la participation aux différentes instances de réflexion sur la prévention des risques professionnels & l'amélioration des conditions de travail.





CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

PRÉVENTION

Juillet 2026

**Caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales**
6, place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex
<https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur>

Une gestion

